



**PREFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

LABEL BAS CARBONE

LA NEUTRALITÉ CARBONE EN 2050

Créé par le Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques, avec la collaboration de l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) et de nombreux partenaires, le label bas-carbone a pour objectif d'accompagner la transition écologique des territoires et de contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques de la France, en particulier celui de la neutralité carbone en 2050. Il vise à valoriser des projets locaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à leur offrir des perspectives de financement.

Le label bas-carbone est attribué conformément à des méthodes spécifiques conçues par des experts et approuvées par le Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques.

À l'été 2024, quinze méthodes sont approuvées. Elles concernent les secteurs de la forêt (boisement ou reboisement), l'agriculture (haies, plantation de vergers, grandes cultures...), les espaces naturels, l'aménagement, le bâtiment et les transports.

Des projets dont la mise en œuvre dépasse les exigences réglementaires

Les projets concernés sont des projets allant au-delà des pratiques usuelles et des exigences réglementaires en matière de lutte contre le changement climatique, et qui visent :

- l'évitement des émissions de gaz à effet de serre (GES) par des changements de pratiques sectorielles (bâtiment, transports, déchets, agriculture...);
- l'augmentation de la séquestration de carbone dans les puits naturels (forêt et sols).

Ils peuvent être déposés par toute personne physique ou morale souhaitant contribuer à la lutte contre le changement climatique pour compenser volontairement ses émissions de GES ou répondre à une obligation légale de compensation.

Un cadre de certification transparent qui garantit la réduction des émissions de GES

Le label bas-carbone valorise les co-bénéfices environnementaux et socio-économiques des projets. Il assure, à tout financeur souhaitant compenser ses émissions de GES ou contribuer à la neutralité carbone, de financer des projets locaux reconnus pour leurs capacités de réduction des émissions de GES et de stockage de carbone. Il offre ainsi la possibilité aux entreprises, collectivités et citoyens d'investir concrètement en faveur du climat et de l'environnement. Les porteurs de projets voient ainsi une partie de leur projet financé.

La compensation des vols aériens intérieurs, issue de la loi «climat et résilience», et la compensation des émissions des centrales à charbon issue de la loi «pouvoir d'achat» peuvent aussi passer par le label bas carbone et sont venues renforcer la demande de projets.

Le label bas-carbone
en Occitanie
depuis sa création

Données au 20 novembre 2024

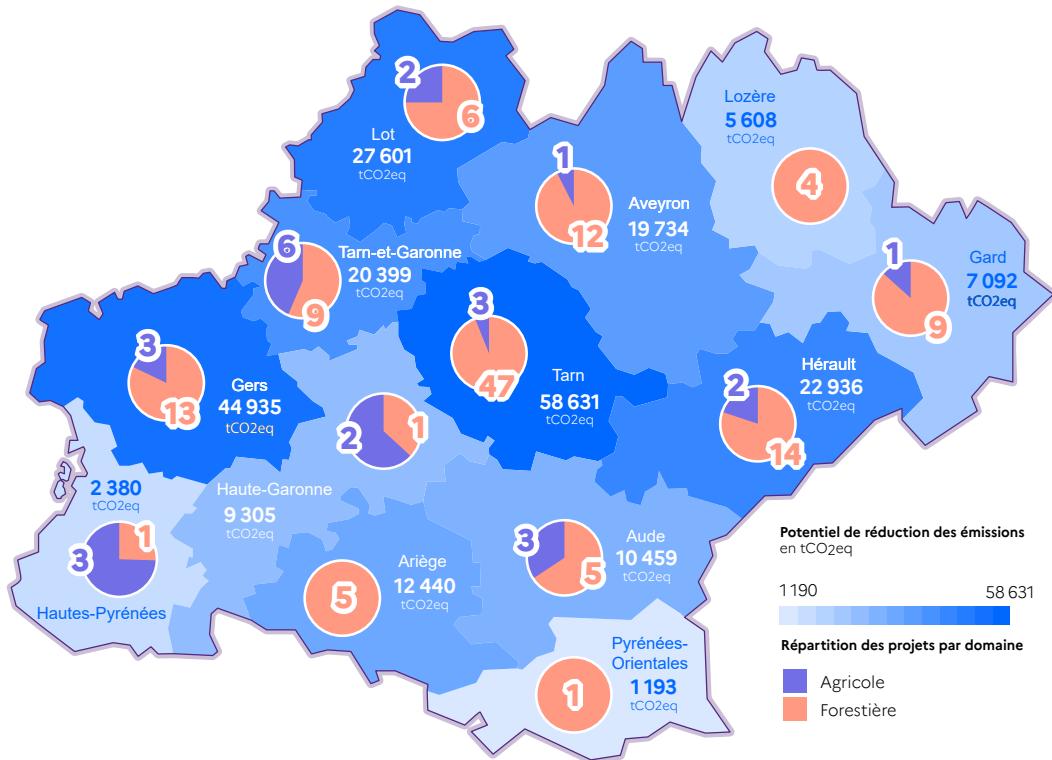
153 projets labellisés
dont 127 projets de plantation de
forêt et de reboisement
soit 854 ha



19 projets de plantation de vergers,
soit 241 ha

Répartition départementale des projets labellisés bas-carbone en Occitanie et potentiel de réduction d'émissions

en tonnes équivalent CO₂



Nota bene: Dans le cas de projets qui concernent plusieurs départements, le projet est attribué au département pour lequel il y a le plus de surface labellisée. Le potentiel de réduction des émissions est attribué au département concerné (lorsque cette information n'est pas disponible, le potentiel de réduction des émissions est attribué au département pour lequel il y a le plus de surface labellisée).

242 715 tonnes éqCO₂

de potentiel stockage et réduction d'émissions

99 % des surfaces labellisées concernent des projets agricoles avec 7 projets labellisés en Occitanie, portés par 157 exploitations agricoles



Au moins

10 millions d'euros

levés pour financer ces projets

Estimation faite en minorant le prix de vente de la tonne à 40 € la tonne, sachant que sur les projets de boisement/reboisement, ce prix peut atteindre 70 €.

Les perspectives

À l'été 2024, l'essentiel des projets labellisés s'articule autour des activités forestières et agricoles. Toutefois, la nouvelle méthode «Ville arborée» permettra aux collectivités de déposer des dossiers en lien avec l'adaptation au changement climatique, en faveur de la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

Les modalités de labellisation

Depuis 2022, le label bas-carbone est délivré par décision du préfet de région, au terme d'une instruction assurée par la DREAL Occitanie.

Les porteurs de projets souhaitant bénéficier de ce label sont invités à déposer leur dossier via [Démarches Simplifiées](#).

Trois étapes sont à effectuer :

- [s'inscrire](#) en tant que demandeur de projet label bas-carbone,
- notifier le projet avant son démarrage,
- et déposer le dossier complet dans un délai d'un an à compter de la notification.

Toutes les informations pour déposer un dossier et la présentation des méthodes sont disponibles [sur le site du label bas carbone](#).

Les projets labellisés sont mis en ligne [sur la plateforme du Ministère de la Transition Écologique](#) dédiée au label bas-carbone afin de faciliter la mise en relation des porteurs de projets et des financeurs. Ainsi, tout financeur souhaitant contribuer à la lutte contre le changement climatique peut consulter les projets labellisés pour les financer.

Les projets labellisés sont ensuite audités après plusieurs années par un organisme indépendant qui évalue les réductions d'émission de CO₂ effectives.

Contact Occitanie

lbc.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

